

Le 28 avril 2026 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Pascal CLERJEAU, Louis GIBERT, Audrey GOY, Daniel GOY, Mathilde LABUTTIE, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Marion MOUSSARD, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Christine PETORIN, Carole PORTE, Marie-Laure TOUDEL.

Mme Delphine PERONNE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

BUDGET

En préambule, M. Le Maire souhaite faire une rapide analyse de l'année écoulée.

Le résultat global de l'exercice 2025 est donc positif de 51 179,97€. Cette situation favorable permet à la commune d'aborder l'exercice 2026 avec plus de sérénité. Elle permettra de poursuivre les investissements notamment pour remplacer du matériel en fin de vie à l'atelier municipal et lancer les diagnostics préalables et obligatoires à la rénovation énergétique de nos bâtiments publics et au remplacement de la chaudière fioul en fin de vie.

A noter qu'en 2023 et 2024, les excédents dégagés avaient déjà permis de constituer une réserve de 50000€ ; réserve indispensable pour assurer une part d'autofinancement et surtout la trésorerie indispensable au programme de rénovation de nos bâtiments publics et au remplacement de la chaudière fioul en fin de vie.

En conclusion, ce nouvel exercice traduit à nouveau une maîtrise de nos finances à tous les niveaux et souligne l'attention des élus dans leurs travaux et décisions.

1 – les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de la commune s'élèvent à 627 540,80€ en 2025 (634 728,71€ en 2024 soit -1,13% / 2024).

Les dépenses de fonctionnement de la commune s'élèvent quant à elle à 558 091,97€ (559 181,90€ en 2024 soit - 0,19% / 2024).

Comme en 2022, 2023 et 2024, le budget primitif 2025 a été bien évalué puisque le taux d'exécution est de 89,36% pour les recettes et 82,42% pour les dépenses.

En matière de recettes, il est important de noter que la commune a perdu près de 9 000€ de recettes en 2025 : 6 828€ en matière d'impôts directs locaux et 2 033,15€ du fond de péréquation départemental :

- **Impôts directs locaux** : 299 560€ reçus au lieu de 306 388€. Le Centre des Finances Publiques nous a apporté deux explications : « pour la baisse de ressources fiscales, nous avons notamment été impactés par le relèvement de l'exonération des bases des terres agricoles de 20% à 30% (article 66 de la LDF de 2025). Compte tenu de l'adoption tardive de la Loi de Finances pour 2025, les états 1259 de recettes prévisionnelles livrés en mars 2025 n'avaient pas pu intégrer les bases corrigées » ; « - En 2023, a été créée une obligation déclarative concernant les biens immobiliers : les particuliers devaient vérifier/déclarer leur patrimoine immobilier dans l'applicatif GMBI. Cette obligation avait généré beaucoup d'erreurs déclaratives. Ces erreurs déclaratives ont eu pour conséquences des bases de TH survalorisées notamment en 2024 et à un niveau moindre ensuite. L'Etat a pris à sa charge cette survalorisation des bases. Toutefois, des baisses de THRS peuvent encore aujourd'hui être liées à des régularisations faisant suite à des erreurs déclaratives dans GMBI (de façon normalement assez limitée) »
- **Fond de péréquation du département** 18 966,85€ reçus alors que l'estimation était à 21000€.

Les principales recettes de la commune proviennent toujours des impôts et taxes (64,50%) puis de dotations et participations (25,67%), soit 90,17% (93,27% en 2024). La commune ne tire toujours quasiment aucun revenu des services qu'elle propose ; services qui sont par ailleurs majoritairement facturés à un prix très en deçà du coût de revient (ex : cantine scolaire, garderie...).

Pas de travaux valorisés en régie pour 2025 (idem 2024).

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Procès-Verbal du Conseil Municipal - Séance du 28 avril 2026

Produits de Fonctionnement	Primitif 2025	Réalisé 2025	% du budget
Atténuation de charge	2 500,00 €	1 314,06 €	0,21%
Produits des services	39 435,00 €	35 485,34 €	5,65%
Impôts et taxes	413 649,00 €	404 787,85 €	64,50%
Dotations et participations	168 714,78 €	161 095,78 €	25,67%
Autres produits de gestion courante	3 800,00 €	24 303,09 €	3,87%
Produits financiers	18,00 €	17,95 €	0,00%
Produits exceptionnels	100,00 €	0,00 €	0,00%
Reprise sur Provision semi-budgétaire	0,00 €	536,73 €	0,09%
Total	702 212,25 €	627 540,80 €	100,00 %

Produits de Fonctionnement	% budget 2023	% budget 2024	% budget 2025
Atténuation de charge	0,04%	1,03 %	0,21%
Travaux en régie	2,31%	0,00 %	0,00 %
Produits des services	4,35%	5,24 %	5,65%
Impôts et taxes	61,87%	63,26 %	64,50%
Dotations et participations	31,23%	30,01 %	25,67%
Autres produits de gestion courante	0,17%	0,45 %	3,87%
Produits financiers	0,00%	0,00 %	0,00%
Produits exceptionnels	0,02%	0,00 %	0,00%
Reprise sur Provision semi-budgétaire	0,00%		0,09%
Total	100,00%	100,00%	100,00%

2 – les dépenses de fonctionnement

Le premier poste budgétaire en matière de dépenses sont les charges de personnels et frais assimilés pour un montant de 259 722,16€ (239 398,70€ en 2024) soit + 8,48%. Cette augmentation s'explique notamment par le fait que le 2^{ème} agent au service technique n'est pas éligible à un contrat aidé.

Les autres charges de gestion courante arrivent en seconde position et pèsent 31,01% du budget (32,16% en 2024). On y retrouve notamment les contributions au SIVU du Marmais (RPI) et la contribution au Syndicat de Communes Plaine de Courance dont l'ensemble des communes membres ont dû apporter un financement supplémentaire pour assurer la pérennité de cette structure.

A noter que les trois postes budgétaires les plus importants ont été maîtrisés notamment les dépenses de personnel et frais assimilés et les autres charges de gestion courante.

Dépenses de Fonctionnement	Primitif 2025	Réalisé 2025	% du budget
Charges à caractère général	212 720,76 €	140 910,34 €	23,96%
Charges de personnel et frais assimilés	264 620,00 €	259 722,16 €	44,16%
Atténuation de produit	3 224,00 €	2 825,00 €	0,55%
Autres charges de gestion courante	185 491,00 €	182 393,68 €	31,01%
Charges financières	1 841,81 €	1 841,79 €	0,31%
Charges exceptionnelles	0,00 €	100,00 €	0,00%
Dotation aux amortissements	0,00 €	600,00 €	0,00%
Virement à la section d'investissement	43 912,74 €		
Total	712 111,31 €	588 091,97 €	100,00%

Dépenses de Fonctionnement	% budget 2023	% budget 2024	% budget 2025
Charges à caractère général	27,81%	23,84 %	23,96%
Charges de personnel et frais assimilés	40,67%	42,81 %	44,16%
Atténuation de produit	0,07%	0,81 %	0,55%
Autres charges de gestion courante	30,82%	32,16 %	31,01%
Charges financières	0,43%	0,38 %	0,31%
Charges exceptionnelles	0,02%	0,00 %	0,00%
Dotation aux amortissements	0,19%	0,00 %	0,00%
Total		100,00%	100,00%

D260428-01 – DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) SUR L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du 4 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU l'avis de la commission des Finances ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Martin de Bernegoue ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT que M. Le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Daniel GOY, le doyen d'âge et président ad'hoc désigné pour le vote du CFU ;

CONSIDÉRANT que le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le CFU vous est soumis par M. Le Président, M. Daniel GOY, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 63 324,99 € ; Recettes 75 056,13 € ; RAR D 2 629,36 €
Fonctionnement : Dépenses 588 091,97 € ; Recettes 627 540,80 € ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité des suffrages exprimés, aucune voix contre et aucune abstention ne s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Martin de Bernegoue

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D260428-02 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation de fonctionnement 2025,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affecté à l'investissement en 2025	Résultat de l'exercice en 2025	Résultat de clôture de l'exercice en 2025
Investissement	-63 673,25	0	11 731,14	-51 942,11
Fonctionnement	124 120,01	50 124,54	39 448,83	113 444,30

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) : 51 942,11 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068) : 0 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 58 872,83 €

Total affecté au c/1068 : 54 571,47 €

DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025

Déficit à reporter (ligne 001) : 51 942,11 €

D260428-03 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

La date limite de vote du budget primitif est prévue avant le 15 avril de l'année de l'exercice ou avant le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants (article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités locales). En 2026, la date limite de vote du budget primitif est ainsi fixée avant le 30 avril.

Le budget voté doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours.

Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget 2025 de la commune prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'exercice tant en fonctionnement qu'en investissement.

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 685 283,88 €
 - Recettes : 685 283,88 €
- Investissement :
 - Dépenses : 137 049,69 €
 - Recettes : 137 049,69 €

Après en avoir délibéré, le budget primitif présenté par le Maire est adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

D260428-04 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639A et 1639B sexies et suivants relatifs au vote des taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 12 voix pour l'augmentation du taux de 1 point, de modifier les taux d'imposition pour l'année 2026 et valide la répartition suivante :

	Taux 2026	Base 2026	Produit
Taxe / Foncier Bâti	36,01%	623 700	224 594 €
Taxe / Foncier Non Bâti	70,55%	62 200	43 882 €
Taxe d'habitation (THRS et THLV*)	15,39%	27 100	4 171 €
Compensation (coefficient correcteur)			34 865 €
			307 512 €

***THRS** : Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

THLV : Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants

Le produit attendu sera de **307 512 €**.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire précise que, malgré cette évolution validée, les taux d'imposition de la commune de Saint-Martin-de-Bernegoue font partie des moins élevés des 40 communes de l'agglo. Seules 4 communes dont 2 plus petites et l'une disposant de moyens importants ont des taux inférieurs.

En 2025, le taux moyen des 12 communes de Plaine de Courance était de 35,64% ce qui nous situe juste en dessous de la moyenne.

Monsieur le Maire précise toutefois que le levier de la fiscalité ne pourra pas à l'avenir rester la seule variable d'ajustement.

ÉCOLE

✓ **SIVU DU MARMAIS** : Les instances ont été renouvelées suite aux élections municipales.

Les élus pour les deux communes sont :

Saint Martin de Bernegoue	Titulaires :	Nathalie LAVILLONNIÈRE Marie-Laure TOUDEL
	Suppléants :	Dominique MAURILLE Frédéric NOURRIGEON
Juscorps	Titulaires :	Corinne RIVET BONNEAU Angélique SABOURIN
	Suppléantes :	Jessie PORCHER Priscillia MITARD

Le budget 2026 a été voté le 21 avril dernier. Cette année, la participation des communes est la suivante :

<i>Participation définitive 2026</i>	
JUSCORPS	6 154,72 €
ST MARTIN	7 222,28 €
	13 376,99 €

Cette participation correspond à une participation des communes aux achats de fournitures scolaires et transport scolaire des deux écoles à hauteur de 52 € par enfant, au coût du logiciel métier, des charges à caractère général du SIVU, à la rémunération des personnels accompagnateurs des transports scolaires ainsi que le coût du secrétariat du SIVU.

RENOUVELLEMENT INSTANCES

D260428-05 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.), une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire ou de l'adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants puisque la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Ces 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer 24 personnes (12 titulaires/12 suppléants) à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux qui retiendra 12 membres (6 titulaires et 6 suppléants) pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Sont proposés à l'unanimité par le conseil municipal :

Titulaires		Suppléants	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
BERTHOVIN	Evelyne	DEMELLIER	Marie-Claude
BONNEFONT	Frédéric	GOY	Daniel
GENTILLEAU	Albert	LAVILLONNIÈRE	Nathalie
JUTEAU	Marie	MAURILLE	Dominique
LAIDET	Philippe	SABOURIN	Pierre
LÉAU	Claude	PIED	Lucette
MICHELET	Didier	PERONNE	Delphine
MOTARD	Jean-François	PETORIN	Christine
RIPOTON	Claude		
TOUDEL	Marie-Laure		
VEQUE	Claudette		
GIBERT	Louis		

D260428-06 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Electoral et notamment son article L19, Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

La composition de la Commission de contrôle de la liste électorale est composée comme suit :

Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal :

- Daniel GOY, titulaire
- Christine PETORIN, suppléante

Délégué de l'administration désigné par le Préfet :

- Jean-François MOTARD, titulaire

Déléguée du Tribunal désignée par le Président du Tribunal de Grande Instance :

Annie RIVAULT

QUESTIONS DIVERSES

✓ **UNIS-CITÉ** : La conférence-débat initialement prévue le 17 avril 2026 est décalée au vendredi 22 mai 2026.

✓ **ÉLECTIONS SÉNATORIALES** :

- Dimanche 27 septembre pour les grands électeurs
- Les conseils municipaux des communes de moins de 9 000 habitants sont convoqués, le 5 juin, pour désigner les délégués et leurs suppléants qui éliront les sénateurs.
- **Collège électoral**. Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège d'environ 162 000 grands électeurs, composé à 95 % de maires et de conseillers municipaux (appelés « délégués »). La participation à l'élection est obligatoire, sous peine d'une amende de 100 euros (sauf motif légitime).
- **Communes de moins de 9 000 habitants**. Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le conseil municipal doit élire des délégués, vendredi 5 juin. Le nombre de délégués à élire varie en fonction du nombre de conseillers municipaux : 1 délégué pour les conseils municipaux de 7 et 11 membres ; 3 délégués à partir de 15 conseillers municipaux ; 5 délégués pour 19 conseillers municipaux ; 7 délégués à partir de 23 conseillers municipaux ; 15 délégués entre 27 et 29 conseillers municipaux.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, dont le conseil municipal est réputé complet dès lors qu'il compte au moins 5, 9 ou 13 membres, le nombre de délégués est de 1 pour les conseils municipaux de 5 ou 9 membres, et de 3 pour ceux comportant 13 membres.

Le nombre de délégués suppléants dépend du nombre de délégués titulaires : si la commune élit 5 titulaires ou moins, il y a 3 suppléants ; au-delà, le nombre de suppléants est augmenté de 1 par fraction de 5 titulaires.

- Mode d'élection des délégués. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des délégués et des suppléants se déroule séparément au scrutin secret majoritaire à deux tours. Dans les communes de 1000 à 9000 habitants, « l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ».
- Le Conseil Municipal se réunira le 5 juin à 18h30 pour un très court conseil uniquement consacré à l'élection des délégués.

✓ CÉRÉMONIE DU 8 MAI : Rassemblement à 10h45 devant la Mairie

✓ AGENDA :

26 mai à 20h – Conseil Municipal

La Séance est levée à 23h20

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Delphine PERONNE, Secrétaire de séance
----------------------------	--